

déclaration et celle de l'ancien chef de l'opposition, qui figure à la page 442 du *hansard* du 8 décembre 1953. Je cite les paroles de M. Drew:

Par conséquent, si la société Radio-Canada veut, grâce à ce nouveau procédé de transmission des pensées et des nouvelles et de la reproduction des événements, appliquer son programme tel qu'il a été conçu à l'origine, elle devrait assurément s'efforcer de fournir des émissions télévisées dans les régions où les postes privés ne sauraient le faire économiquement.

Que signifient ces paroles? A mon sens, que les intérêts privés doivent s'occuper de la chose lorsqu'elle est rentable mais que Radio-Canada ne doit pas avoir l'occasion d'obtenir des revenus qui serviraient à améliorer et à étendre son réseau à l'avantage de tous les Canadiens. Cette déclaration prétend que cette grande ressource canadienne qui appartient à la population devrait être confiée, lorsqu'elle est "une entreprise sûre", un risque profitable, aux particuliers et aux sociétés et qu'ensuite le Canada dépense de l'argent provenant des deniers publics pour fournir la télévision aux régions où elle ne saurait être rentable. Et pour compléter l'idée exprimée par l'ancien chef de l'opposition, je continue:

Voilà ce que se proposait de faire la société Radio-Canada en matière de radiodiffusion. Si le même principe doit s'appliquer, alors il va sans dire que la société Radio-Canada devrait avoir pour objet, en matière de télévision, de laisser les postes privés diffuser sans engager les deniers publics des émissions télévisées dans les grands centres peuplés, là où il est financièrement possible de le faire, tandis qu'elle, la société Radio-Canada, s'occuperait de la télévision dans les régions où les revenus qu'on en retirerait ne justifieraient pas une mise de fonds de la part de particuliers.

Est-ce la politique du gouvernement? Je crois que la Chambre a le droit de savoir et de demander au gouvernement quelle est sa politique; c'est ce que l'amendement proposé par le chef de l'opposition cherche à faire. La politique du gouvernement sera-t-elle basée sur les principes énoncés par feu lord Bennett? La politique du gouvernement sera-t-elle basée sur les principes énoncés par l'ancien chef de l'opposition que je viens de citer? Ou les recommandations de la commission Fowler seront-elles appliquées?

Permettez-moi de passer maintenant à un autre sujet, celui de l'établissement de nouvelles stations dans les régions déjà desservies. Jusqu'ici la politique dite du canal unique s'est appliquée à l'expansion de la télévision au Canada. A la suite du rapport de la Commission Massey en 1952, on a adopté pour ligne de conduite d'accorder un seul permis de télévision dans chacune des grandes régions géographiques du Canada. Après l'établissement de stations de télévision à

Toronto et à Montréal, Radio-Canada commença à aménager et exploiter des stations à Winnipeg, Vancouver et Halifax. On ne devait pas autoriser deux stations à desservir la même région. A la page 255 du rapport de la Commission royale, l'ancien ministre du Revenu national, qui était responsable de la politique adoptée en matière de télévision et à l'égard de Radio-Canada se serait exprimé en ces termes:

"La formule "un poste par région", ne sera en vigueur que jusqu'à ce qu'un réseau satisfaisant de télévision à l'échelle nationale ait été aménagé. Si le rythme actuel des demandes de postes de télévision se maintient, il se peut qu'un réseau à l'échelle nationale soit bientôt formé et le gouvernement et Radio-Canada pourront alors étudier la possibilité d'établir deux postes (ou même davantage dans certains cas) par région. On s'attend qu'en temps utile, des postes privés puissent être aménagés dans les régions que dessert Radio-Canada; par ailleurs Radio-Canada pourra aménager ses propres postes dans les régions n'ayant eu au début que des postes privés."

Comme la Chambre le sait, le public réclame plus fortement que jamais l'octroi de permis pour l'exploitation de secondes stations. J'aimerais savoir quel est le programme du gouvernement à cet égard. La Commission Fowler, à la page 263 de son rapport pose trois questions que, j'en suis sûr, le ministre du Revenu national a étudiées attentivement et qui sont les suivantes:

- (1) Quand faudrait-il renoncer au principe du "canal unique"?
- (2) A qui faudrait-il accorder des seconds permis?
- (3) A quelles conditions devrait-on délivrer ces seconds permis?

Les réponses à ces questions sont exposées en détail, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes en droit de savoir, il me semble, quelle est la politique du gouvernement à l'égard de ces canaux uniques.

Ensuite, j'aimerais dire quelques mots à propos des stations de langue française au Canada. Le rapport de la Commission royale consacre tout un chapitre à ce sujet. Je crois que le rapport traite cette question de façon sympathique et compréhensive, et je recommande la lecture de ce chapitre qu'on trouvera à la page 267 et suivantes du rapport. Il est dit dans ce chapitre qu'il y a plusieurs principes qui régissent l'exploitation et la réglementation des stations de langue française au Canada. Des Canadiens qui n'ont accès à aucune de ces installations de diffusion ont présenté un certain nombre de demandes, comme des gens habitant des régions où les émissions, même si elles sont disponibles, sont inopportunes ou de qualité insuffisante. Un de ces groupes se trouve dans les provinces Maritimes. Dans le centre du Nouveau-Brunswick, dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Cap-